

N° : 24-171

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20241115-24-171-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ELECTION DU BUREAU

Réunion du Vendredi 15 novembre 2024

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 A 16H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Alain BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Philippe CHAPRON ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Marc MILLET ; Hervé MORIN ; Dominique PATRIX ; Emmanuel PORCQ ; Bastien RECHER ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Monsieur Nicolas LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Dominique PATRIX
Monsieur Jean MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE

VOTANTS:15 POUR:15 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'élire les membres du bureau comme suit :
 - Monsieur Jean MORIN en qualité de 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte ;
 - Monsieur Alain BAZILLE en qualité de 2^e Vice-président du Syndicat Mixte ;
 - Monsieur Michel FRICOUT en qualité de 3^e Vice-président du Syndicat Mixte ;
 - **Monsieur Dominique PATRIX en qualité de 4^e Vice-président du Syndicat Mixte ;**
 - Monsieur David MARGUERITTE et **Monsieur Romain BAIL** en qualité de membres du bureau du Syndicat Mixte.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

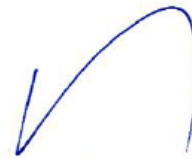
Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20241115-24-171-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

- d'octroyer aux Vice-Présidents les indemnités telles que prévues par la délibération n°21-085 du 31 août 2021 soit :

	Taux retenu – en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique.
Président	14.77
Vice-Présidents	5.91

Le Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
18 novembre 2024



Hervé MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.